

++++ Proposition de Principes en vue de la constitution du collectif en association +++++

1 - Nous réunir pour augmenter notre capacité à agir :

Les associations ont décidé de travailler ensemble dans le but :

- de mobiliser et concourir à la qualité du dialogue inter-associatif et de favoriser les projets collectifs, la mise en place de stratégies et de synergies communes
- d'organiser, élaborer, coordonner, participer ou soutenir tout ou partie d'événement LGBT du territoire et notamment, pour 2013, le grand événement que constitue l'Europride à Marseille
- d'amplifier la lutte contre toutes les formes de discrimination envers les LGBT
- d'intervenir publiquement pour faire valoir les droits LGBT

Dans cette perspective, nous pourrions demander des moyens pour conduire nos actions collectives notamment auprès des institutions (subventions) avec un impact plus grand (représentativité) et un souci de mutualisation (simplification des démarches). Les interventions possibles se feront dans tous les domaines possibles représentant la diversité de la vie associative des membres (social, culturel, sportif,...).

2 – Qui pourrait adhérer et comment ?

3 critères préalables :

- assurer la représentation prépondérante des associations militantes (à but non lucratif)
- permettre une ouverture à toute les personnes souhaitant s'investir
- garantir des règles de fonctionnement claires afin de permettre une bonne représentativité de chacun et assurer une bonne gouvernance (simple, équitable, stable)

Les adhérent-e-s peuvent être des :

Personnes morales : associations à but non lucratif , entreprises
Personnes physiques

Possibilité de déterminer des « qualités » aux adhérent-e-s :

- **Membres fondateurs ou d'honneur** : celles et ceux qui se sont choisis comme créateurs de l'association ; on peut considérer qu'elles et ils sont le noyau garant de l'esprit fondateur et qu'ils doivent être consultés sur les décisions touchant les fondamentaux (statuts...). Possibilité de limiter aux seules structures associatives
- **Membres bienfaiteurs** : en fonction de critères de soutiens à déterminer
- **Membres directs** : personnes physiques et personnes morales qui demandent à adhérer (peut distinguer : associations et entp/sociétés) ; les pm pouvant être réunies en un **Conseil** avec pouvoirs spécifiques

Modalités d'adhésion : - par demande directe ou cooptation

- prévoir une approbation systématique via les instances (via le CA, Bureau, ou en AG)
-

3- Des instances associatives représentatives qui garantissent le pouvoir des associations :

Conseil d'administration : organe de direction, représentant les membres,

- pour assurer la prépondérance associative, possibilité de pondérer les votes (ex : 1 association dispose de 2 voix et 1 individu 1 voix)
- déterminer le nombre de membres du CA (absolu ou relatif)
- le CA peut contenir : les membres fondateurs + membres élus individuels +membres élus représentant de structure associative

Bureau : le CA délègue ses pouvoirs exécutif au bureau dont il élit les membres : 1 Président-e, 1 secrétaire et 1 Trésorier-e ; de 3 à 6 membres maximum, possibilité de choisir un Porte parole

Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire : validation des rapports moraux et financiers, élection du CA

Possibilité de s'appuyer sur des bénévoles pour participer à la vie de l'association